

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-sixième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 5 – 9 juin 2023

Respect de la Convention

Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

VUE D'ENSEMBLE DE L'ÉTUDE DU COMMERCE IMPORTANT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Dans la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), *Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*, la Conférence des Parties :
 5. *CHARGE le Secrétariat, pour surveiller et faciliter l'application de la présente résolution et des paragraphes pertinents de l'Article IV :*
 - a) *de faire rapport à chaque session du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes sur l'application des recommandations du Comité par les États des aires de répartition concernés ; et*
 - b) *de tenir une base de données des combinaisons espèces/pays incluses dans le processus d'étude établi dans la présente résolution, y compris des progrès accomplis dans l'application des recommandations ;*
3. La dernière mise à jour de la vue d'ensemble de l'Étude du commerce important axée sur les espèces végétales a été présentée au Comité pour les plantes à sa 25^e session (PC25; en ligne, juin 2021), voir le document [PC25 Doc. 15.1](#) et son [addendum](#).

Mise en œuvre, par les États des aires de répartition, des recommandations faites par le Comité pour les plantes

Recommandations formulées à la PC25

4. À la PC25, la présidente du Comité pour les plantes a fait verbalement le point sur les cas en cours pour les espèces sélectionnées suite à la CoP16 et à la CoP17 (voir PC25 SR), ce dont le Comité des plantes a pris bonne note. S'agissant des espèces sélectionnées suite à la CoP18, le Comité a également pris bonne note du document [PC25 Doc. 15.4](#) et a par ailleurs noté que la sélection de nouvelles combinaisons espèces/pays était reportée à la première session ordinaire du Comité suivant la 19^e session de la Conférence des Parties (soit à la PC26).
5. Le Comité pour les plantes a également examiné la possibilité d'inclure à titre exceptionnel l'espèce *Pterocarpus erinaceus* en provenance de tous les pays de son aire de répartition dans l'étude du commerce important, conformément aux dispositions du paragraphe 1 c) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) (voir le document [PC25 Doc. 15.5](#) et son [Addendum](#)). Le Comité a convenu de classer huit combinaisons *Pterocarpus erinaceus*/pays dans la catégorie « action nécessaire », et a donc inclus ces cas à l'étape 2 du processus d'étude du commerce important (voir aussi PC25 SR). L'inclusion exceptionnelle de *Pterocarpus erinaceus* dans le processus d'étude du commerce important, y compris de

nouveaux éléments ou évolutions intervenus entre la PC25 et la date de la rédaction du présent document, est détaillée dans le document PC26 Doc. 16.4, pour examen à la présente session.

Recommandations formulées à la SC74

6. À sa 74^e session (SC74, Lyon, mars 2022), le Comité permanent a examiné et retenu dans l'étude du commerce important neuf cas impliquant des espèces végétales qui étaient en cours mais qui n'étaient pas soumis à une recommandation de suspension du commerce (voir le document [SC74 Doc. 30.1](#) et son [Addendum](#), et le document [SC74 SR](#)).
7. Par ailleurs, conformément aux dispositions du paragraphe 1 p) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), cinq combinaisons d'espèces végétales/pays pour lesquels une suspension du commerce était en vigueur depuis plus de deux ans ont été examinées par le Comité permanent à sa 74^e session (voir le document [SC74 Doc. 30.2](#)). Ces combinaisons sont : Belize/*Myrmecophila tibicinis*, Côte d'Ivoire/*Pericopsis elata*, Guinée équatoriale/*Prunus africana*, République démocratique populaire lao/*Dendrobium nobile* et Mozambique/*Cycas thouarsii*. Le Comité permanent a retiré sa recommandation de suspension du commerce pour *Cycas thouarsii* en provenance du Mozambique après avoir pris connaissance d'un rapport établi par l'Autorité scientifique du Mozambique et le Secrétariat, rapport qui concluait que l'espèce n'était pas présente naturellement dans le pays, et il a demandé que le spécialiste de la nomenclature botanique examine la question de savoir si le Mozambique est un État de l'aire de répartition pour cette espèce et que, le cas échéant, celui-ci recommande des mises à jour des bases de données concernées. Ces mises à jour ont été jugées justifiées et apparaissent dans les bases de données de la CITES actualisées au 21 mars 2022. Les quatre autres cas pour lesquels une suspension du commerce était en vigueur depuis plus de deux ans ont été maintenus dans l'étude.

Recommandations formulées à la SC75

8. À sa 75^e session (SC75, Panama City, novembre 2022), le Comité permanent a examiné trois cas concernant la flore (voir le document SC75 Doc. 8). À la suite de cet examen, la combinaison Inde/*Pterocarpus santalinus* a été maintenue dans l'étude, et les combinaisons Népal/*Nardostachys grandiflora* et Paraguay/*Bulnesia sarmientoi* en ont été retirées (voir [SC75 SR](#)).
9. La liste la plus récente des États de l'aire de répartition soumis à une recommandation de suspension du commerce de certaines espèces sélectionnées pour l'Étude du commerce important et pour non-respect de l'Article IV de la Convention a été publiée dans la notification aux Parties [n° 2023/034](#) du 23 mars 2023. Les recommandations et décisions ont été faites conformément à la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), ou la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), ou de son prédécesseur, la résolution Conf. 8.9 (Rev.). Les cas impliquant une suspension du commerce font l'objet d'un examen régulier du Comité permanent conformément au paragraphe 1 p) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18).
10. L'annexe 1 du présent document donne un aperçu actualisé de la situation de tous les cas figurant dans l'étude du commerce important (combinaisons espèce végétale/État de l'aire de répartition) qui ont été sélectionnés depuis la CoP11 (2000), avec une indication de leur situation dans le processus d'étude du commerce important, et présente les documents de référence qui fournissent des informations détaillées pour les cas en question. Sont également précisées les études qui ont été effectuées depuis la PC25. Cette annexe comprend sept tableaux indiquant les espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'étude du commerce important depuis la CoP11 jusqu'à la CoP18.
11. L'annexe 2 présente un tableau sommaire de toutes les combinaisons d'espèces végétales/pays figurant actuellement (mars 2023) dans l'étude du commerce important. De plus amples informations sur le processus d'étude des espèces végétales sélectionnées entre les 11^e et 18^e sessions de la Conférence des Parties figurent dans les documents PC26 Doc. 16.2 et PC26 Doc. 16.4.

Décisions 17.108 (Rev. CoP19) à 17.110 (Rev. CoP19), Étude du commerce important

12. À sa 19^e session (CoP19, Panama City, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions révisées 17.108 (Rev. CoP19) à 17.110 (Rev. CoP19), *Étude du commerce important* :

À l'adresse du Secrétariat

17.108 (Rev. CoP19) *Le Secrétariat, dans un délai de six mois après la 19e session de la Conférence des Parties, et en s'appuyant sur les travaux accomplis à ce jour, élabore, met à*

l'essai et établit une base de données sur la gestion et le suivi de l'étude du commerce important comme outil essentiel pour l'application effective et la transparence du processus.

17.109 (Rev. CoP19) *Le Secrétariat, sous réserve des fonds disponibles, dans un délai de six mois après la 19e session de la Conférence des Parties, élabore un guide convivial de l'étude du commerce important qui pourrait également être inclus dans la lettre initiale aux États des aires de répartition.*

17.110 (Rev. CoP19) *Le Secrétariat, sous réserve des fonds disponibles, dans un délai de neuf mois après la 19e session de la Conférence des Parties, élabore un module de formation complet sur l'étude du commerce important (comprenant des études de cas, s'il y a lieu).*

13. À la 31^e session du Comité pour les animaux (AC31, en ligne, juin 2021) et à la 25^e session du Comité pour les plantes (PC25, en ligne, juin 2021), le Secrétariat a informé les comités que le Centre international de calcul des Nations Unies avait finalisé le Système de suivi et de gestion de l'étude du commerce important en octobre 2020 et qu'il avait été chargé d'assurer la maintenance du système. Le Secrétariat a par ailleurs indiqué que le Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) avait été chargé de fournir au Système de suivi et de gestion de l'étude du commerce important la documentation pertinente pour tous les cas actuellement à l'étude (c'est-à-dire les cas en cours et les combinaisons espèces/pays faisant l'objet d'une recommandation de suspension du commerce).
14. Lors d'une manifestation en marge de la CoP19, le Secrétariat a lancé le Système de suivi et de gestion de l'étude du commerce important en l'ouvrant publiquement à toutes les Parties à la CITES et parties prenantes. En conséquence, la décision 17.108 (Rev. CoP19) a été pleinement mise en œuvre.
15. Parallèlement, le Secrétariat a collaboré avec le PNUE-WCMC à la mise en œuvre des décisions 17.109 (Rev. CoP19) et 17.110 (Rev. CoP19). En application de la décision 17.109 (Rev.CoP19), le Secrétariat a mis à la disposition de tous les utilisateurs publics du Système de suivi et de gestion de l'étude du commerce important un projet de guide facile à utiliser, par la notification aux Parties No. [2023/022](#) du 2 mars 2023. Les Parties y étaient invitées à faire part de leurs observations sur le Système de suivi et de gestion et sur le projet de manuel d'utilisation d'ici au 30 avril 2023. Un module de formation complet, sous la forme d'un tutoriel vidéo, devrait bientôt être mis à la disposition de toutes les Parties et de tous les acteurs intéressés, en application de la décision 17.109 (Rev. CoP19).

Recommandation

16. Le Comité pour les plantes est invité à prendre note du présent document.

STATUS OF RST CASES FOR FLORA: COP11 TO COP18

Légende : PC = Comité pour les plantes ; SC = Comité permanent.

Tableau 1 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'Étude du commerce important à la suite de la CoP11 (2000)

Espèces sélectionnées	Documents de référence	État d'avancement de l'étude
<i>Aloe</i> spp.	SC57 Doc. 29.1 (Rev. 2)	Genre retiré de l'étude pour le Kenya
<i>Aquilaria malaccensis</i>	SC54 Doc. 42	Espèce retirée de l'étude pour l' Inde , l' Indonésie , et la Malaisie .
Cycadaceae, Stangeriaceae et Zamiaceae	SC66 Doc. 31.2 SC70 Doc. 29.2 SC70 SR Notification aux Parties n° 2020/006 SC74 SR	<i>Cycas thouarsii</i> / Mozambique retirée de l'étude. La SC70 a décidé de supprimer la suspension du commerce pour les Stangeriaceae et les Zamiaceae pour le Mozambique, et de remplacer la suspension pour la Cycadaceae du Mozambique par une suspension pour l'espèce <i>Cycas thouarsii</i> uniquement.
<i>Pericopsis elata</i>	SC54 Doc. 42	Espèce retirée de l'étude pour le Cameroun , la République centrafricaine , le Congo , et la République démocratique du Congo . Sélectionnée à nouveau après la CoP14 (voir tableau 4 ci-dessous).
<i>Prunus africana</i>	SC66 Doc. 31.2 SC70 Doc. 29.2 SC70 SR Notification aux Parties n° 2020/006 SC74 SR	En cours pour la Guinée équatoriale . Action avec l'État de l'aire de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) ; suspension du commerce examinée par le SC conformément au paragraphe 1, p). La SC70 a décidé de retirer la République Unie de Tanzanie de l'étude sous réserve de la publication d'un quota d'exportation zéro.

Total : 3 espèces, 1 genre et 3 familles.

Tableau 2 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'Étude du commerce important après la CoP12 (2002)

Espèces sélectionnées	Documents de référence	État d'avancement de l'étude
<i>Cibotium barometz</i>	SC58 Doc. 21.1	Espèce retirée de l'étude pour le Viet Nam .
<i>Cyathea contaminans</i>	SC59 Doc. 14.1	Espèce retirée de l'étude pour l' Indonésie .
<i>Dendrobium nobile</i>	SC66 Doc. 31.2 SC70 Doc. 29.2 SC70 SR Notification aux Parties	En cours pour la République démocratique populaire lao . Action avec l'État de l'aire de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) ;

Espèces sélectionnées	Documents de référence	État d'avancement de l'étude
	n° 2020/006 SC74 SR	suspension du commerce examinée par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Galanthus woronowii</i>	SC59 Doc. 14.1	Espèce retirée de l'étude pour la Géorgie .

Total : 4 espèces.

Tableau 3 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'étude du commerce important après la CoP13 (2004)

Espèces sélectionnées	Documents de référence	État d'avancement de l'étude
<i>Christensonia vietnamica</i>	SC62 Doc. 27.2 (Rev. 1)	Espèce retirée de l'étude pour le Viet Nam .
<i>Myrmecophila tibicinis</i>	SC66 Doc. 31.2 SC70 Doc. 29.2 SC70 SR Notification aux Parties n° 2020/006 SC74 SR	En cours pour le Belize . Action avec l'État de l'aire de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) ; suspension du commerce examinée par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Pachypodium bispinosum</i>	SC59 Doc. 14.1 SC59 SR	Espèce retirée de l'étude pour l' Afrique du Sud .
<i>Pachypodium succulentum</i>	SC59 Doc. 14.1 SC59 SR	Espèce retirée de l'étude pour l' Afrique du Sud .
<i>Pterocarpus santalinus</i>	SC62 Doc. 27.2 (Rev. 1) SC62 SR	Espèce retirée de l'étude pour l' Inde . Sélectionnée à nouveau après la CoP16 (voir tableau 6 ci-dessous).
<i>Rauvolfia serpentina</i>	SC62 Doc. 27.2 (Rev. 1)	Espèce retirée de l'étude pour le Myanmar .
<i>Taxus wallichiana</i>	SC61 SR	Espèce retirée de l'étude pour l' Inde .

Total : 7 espèces.

Tableau 4 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'Étude du commerce important après la CoP14 (2007)

Espèces sélectionnées	Documents de référence	État d'avancement de l'étude
<i>Aloe capitata</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Aloe conifera</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Aloe deltoideodonta</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Aloe erythrophylla</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Aloe guillaumetii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Aloe humbertii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Aloe imalotensis</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Beccariophoenix madagascariensis</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Calanthe aleizettii</i>	PC19 Doc. 12.3 PC19 SR	Espèce retirée de l'étude pour le Viet Nam .
<i>Cistanche deserticola</i>	PC19 Doc. 12.3 PC19 SR	Espèce retirée de l'étude pour la Chine et la Mongolie .

Espèces sélectionnées	Documents de référence	État d'avancement de l'étude
<i>Cymbidium erythrostylum</i>	PC19 Doc. 12.3 PC19 SR	Espèce retirée de l'étude pour le Viet Nam.
<i>Euphorbia alfredii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar.
<i>Euphorbia aureoviridiflora</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar.
<i>Euphorbia banae</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar.
<i>Euphorbia berorohae</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar.
<i>Euphorbia biaculeata</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar.
<i>Euphorbia bulbispina</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar.
<i>Euphorbia capmanambatoensis</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar.
<i>Euphorbia capuronii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar.
<i>Euphorbia denisiana</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar.
<i>Euphorbia didiereoides</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar.
<i>Euphorbia elliotii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar.
<i>Euphorbia herman-schwartzii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar.
<i>Euphorbia hofstaetteri</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar.
<i>Euphorbia horombensis</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar.
<i>Euphorbia iharanae</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar.
<i>Euphorbia leuconeura</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar.
<i>Euphorbia mahabobokensis</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar.
<i>Euphorbia mangokyensis</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar.
<i>Euphorbia neobosseri</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar.
<i>Euphorbia pachypodioides</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar.
<i>Euphorbia paulianii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar.
<i>Euphorbia primulifolia</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar.
<i>Euphorbia robivelonae</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar.
<i>Euphorbia rossii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar.
<i>Lemurophoenix halleuxii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar.
<i>Marojejya darianii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar.
<i>Pericopsis elata</i>	SC66 Doc. 31.2	En cours pour la Côte d'Ivoire – Action

Espèces sélectionnées	Documents de référence	État d'avancement de l'étude
	SC70 Doc. 29.2 Notification aux Parties n° 2020/006 SC74 SR	requis de l'État de l'aire de répartition. Action avec l'État de l'aire de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) ; suspension du commerce examinée par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Renanthera annamensis</i>	PC19 Doc. 12.3 PC19 SR	Espèce retirée de l'étude pour le Myanmar et le Viet Nam .
<i>Ravenea rivularis</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Satranala decussilvae</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Swietenia macrophylla</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour le Belize , l' Équateur et le Nicaragua .
<i>Voanioala gerardii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .

Total : 43 espèces.

Tableau 5 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'Étude du commerce important après la CoP15 (2010)

Espèces sélectionnées	Documents de référence	État d'avancement de l'étude
<i>Alluaudia ascendens</i>	PC21 WG2 Doc. 1	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Alluaudiopsis fiherenensis</i>	PC21 WG2 Doc. 1	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Dendrobium eriiflorum</i>	PC21 WG2 Doc. 1	Espèce retirée de l'étude pour le Népal .
<i>Euphorbia itremensis</i>	PC21 WG2 Doc. 1 PC21 SR SC66 Doc. 31.1	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Pachypodium namaquanum</i>	PC20 Doc. 14.2	Espèce retirée de l'étude pour la Namibie et l' Afrique du Sud .

Total : 5 espèces.

Tableau 6 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'Étude du commerce important après la CoP16 (2013)

Espèces sélectionnées	Documents de référence	État d'avancement de l'étude
<i>Bulnesia sarmientoi</i>	PC22 Com.3 (Rev. by Sec.) PC23 Com.5 (Rev. by Sec.) SC70 SR SC74 SR SC75 SR	Espèce retirée de l'étude pour l' Argentine à la PC23 et pour le Paraguay à la SC75.
<i>Carnegiea gigantea</i>	PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)	Espèce exclue.
<i>Dendrobium chrysotoxum</i>	PC23 Com 5 (Rev. by Sec.)	Espèce retirée de l'étude pour la République démocratique populaire lao .
<i>Dendrobium moschatum</i>	PC23 Com 5 (Rev. by Sec.)	Espèce retirée de l'étude pour la République démocratique populaire lao .
<i>Euphorbia abdelkuri</i>	PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)	Espèce retirée de l'étude pour le Yémen .
<i>Euphorbia globosa</i>	PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)	Espèce retirée de l'étude pour l' Afrique du Sud .

<i>Euphorbia labatii</i>	PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Galanthus elwesii</i>	PC23 Com 5 (Rev. by Sec.)	Espèce retirée de l'étude pour la Turquie .
<i>Hoodia gordonii</i>	PC22 Com.3 (Rev. by Sec.) PC23 Com 5 (Rev. by Sec.) SC70 SR	Espèce retirée de l'étude pour la Namibie et l' Afrique du Sud .
<i>Nardostachys grandiflora</i>	PC22 Com.3 (Rev. by Sec.) PC23 Com 5 (Rev. by Sec.) SC70 SR SC71 SR SC74 SR SC75 SR	Espèce retirée de l'étude pour le Népal à la SC75.
<i>Prunus africana</i>	PC22 Com.3 (Rev. by Sec.) PC23 Com 5 (Rev. by Sec.) SC70 SR SC71 SR SC74 SR	En cours pour le Cameroun et la République démocratique du Congo .
<i>Pterocarpus santalinus</i>	PC22 Com.3 (Rev. by Sec.) PC23 Com 5 (Rev. by Sec.) SC70 SR SC71 SR SC74 SR SC75 SR	En cours pour l' Inde .
<i>Taxus cuspidata</i>	PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)	Espèce retirée de l'étude pour la Chine , le Japon , la République de Corée et la Fédération de Russie .

Total : 13 espèces.

Tableau 7 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'étude du commerce important après la CoP17 (2016)

Espèces sélectionnées	Documents de référence	État d'avancement de l'étude
<i>Dalbergia retusa</i>	PC23 Com. 5 (Rev. by Sec.) PC24 Com. 4 (Rev. by Sec.) SC74 SR	En cours pour le Nicaragua et le Panama . Action requise du Comité pour les plantes.
<i>Pericopsis elata</i>	PC23 Com. 5 (Rev. by Sec.) PC24 Com. 4 (Rev. by Sec.) SC74 SR	En cours pour la République du Congo et la République démocratique du Congo . Action requise du Comité pour les plantes. Espèce retirée de l'étude pour Cameroun à la PC24.

Total : 2 espèces.

Tableau 8: Espèce exceptionnellement sélectionnée par le Comité pour les plantes pour l'étude du commerce important suite à la CoP18 (2019) conformément aux dispositions du paragraphe 1 c) de la résolution Conf. 12.8 (Rév. CoP18)

Espèces sélectionnées	Documents de référence	État d'avancement de l'étude
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	PC25 Doc. 15.5 PC25 Doc. 15.5 Add. PC25 SR SC74 Doc. 35.1.1 Notification No. 2022/050 SC75 Doc. 7.2.1 (Rev. 1) PC26 Doc. 16.4	En cours pour le Bénin , le Burkina Faso , la Gambie , le Ghana , la Guinée-Bissau , le Mali , le Nigéria et la Sierra Leone .

Total : 1 espèce.

COMBINAISONS ESPÈCES/PAYS ACTUELLEMENT DANS L'ÉTUDE DU COMMERCE IMPORTANT
(EN MARS 2023)

Les pays sont classés par ordre alphabétique [des noms anglais] et les espèces concernées figurent dans la deuxième colonne. Les cas où une recommandation de suspension du commerce est en vigueur pour une combinaison espèce/pays particulière sont surlignés en vert et la date de validation est indiquée dans la troisième colonne. La dernière colonne précise quand la combinaison espèce/État de l'aire de répartition a été discutée pour la dernière fois.

Pays	Espèce	Date de validation de la recommandation de suspension du commerce, le cas échéant (les autres sont en cours)	Remarques
Belize	1) <i>Myrmecophila tibicinis</i>	15 juin 2010	Maintenue à la SC74
Bénin	2) <i>Pterocarpus erinaceus</i>	<i>En cours</i>	Maintenue par décision intersessions (PC25-PC26)
Burkina Faso	3) <i>Pterocarpus erinaceus</i>	<i>En cours</i>	Maintenue par décision intersessions (PC25-PC26)
Cameroun	4) <i>Prunus africana</i>	<i>En cours</i>	Maintenue à la SC74
Congo	5) <i>Pericopsis elata</i>	<i>En cours</i>	Maintenue à la SC74
Côte d'Ivoire	6) <i>Pericopsis elata</i>	7 septembre 2012	Maintenue à la SC74
République démocratique du Congo	7) <i>Prunus africana</i>	<i>En cours</i>	Maintenue à la SC74
	8) <i>Pericopsis elata</i>	<i>En cours</i>	Maintenue à la SC74
Guinée équatoriale	9) <i>Prunus africana</i>	3 février 2009	Maintenue à la SC74
Gambie	10) <i>Pterocarpus erinaceus</i>	8 juin 2022 *Sur la base de l'Article XIII, voir aussi Notification No. 2022/045	Maintenue par décision intersessions (PC25-PC26)
Ghana	11) <i>Pterocarpus erinaceus</i>	<i>En cours</i>	Maintenue par décision intersessions (PC25-PC26)
Guinea Bissau	12) <i>Pterocarpus erinaceus</i>	8 juin 2022 * Sur la base de l'Article XIII, voir aussi Notification No. 2022/045	Maintenue par décision intersessions (PC25-PC26)
Inde	13) <i>Pterocarpus santalinus</i>	<i>En cours</i>	Maintenue à la SC75
République démocratique populaire lao	14) <i>Dendrobium nobile</i>	3 février 2009	Maintenue à la SC74
Mali	15) <i>Pterocarpus erinaceus</i>	8 juin 2022 * Sur la base de l'Article XIII, voir aussi Notification No. 2022/045	Maintenue par décision intersessions (PC25-PC26)
Nicaragua	16) <i>Dalbergia retusa</i>	<i>En cours</i>	Maintenue à la SC74
Nigéria	17) <i>Pterocarpus erinaceus</i>	5 octobre 2018	Maintenue par décision

Pays	Espèce	Date de validation de la recommandation de suspension du commerce, le cas échéant (les autres sont en cours)	Remarques
		* <i>Sur la base de l'Article XIII, voir aussi <u>Notification No. 2022/045</u></i>	intersessions (PC25-PC26)
Panama	18) <i>Dalbergia retusa</i>	<i>En cours</i>	Maintenue à la SC74
Sierra Leone	19) <i>Pterocarpus erinaceus</i>	<i>En cours</i>	Maintenue par décision intersessions (PC25-PC26)